



L'UNIVERSITE MOHAMMED PREMIER
(Oujda, Maroc)

HELHa
Haute École Louvain en Hainaut

CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

La présente Convention-Cadre est conclue entre :

L'Université Mohammed Premier, sise Boulevard Mohammed VI, B.P. 524, 60000 Oujda, Maroc,
représentée par son Président, Professeur Mohammed BENKADDOUR

Ci-après désignée " **UMP** ", d'une part,

Et :

La Haute Ecole de Louvain en Hainaut, sise Chaussée de Binche, 159, 7000 Mons, Belgique,
représentée par son Directeur-Président, Monsieur Philippe DECLERCQ

Ci-après désignée " **HELHa** ", d'autre part.



Article 1 – Objectifs

La présente convention fournit un cadre pour les actions communes que les partenaires mentionnés ci-dessus pourront entreprendre. L'objectif est de promouvoir les échanges de personnes, d'expériences et la réalisation de projets communs dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 – Nature de la coopération

La convention promouvra:

- l'échange d'étudiants, de professeurs et de chercheurs ;
- l'échange d'informations et de publications scientifiques ;
- l'organisation de réunions d'étude ainsi que de manifestations scientifiques conjointes sur des thèmes approuvés mutuellement au préalable.

L'échange de personnes répondra aux règlements et procédures en vigueur au sein de chacune des deux institutions.

Article 3 – Échange d'étudiants

Les deux signataires de cette convention s'engagent à promouvoir l'échange d'étudiants et jeunes chercheurs conformément aux politiques de chacune des deux institutions. Le cas échéant, un accord bilatéral d'échange d'étudiants et de personnel sera établi, à la suite de la présente convention, afin de déterminer la nature et les modalités des échanges.

Les deux parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour fournir une aide financière à leurs propres étudiants ainsi qu'une aide dans la recherche d'un logement pour les étudiants accueillis.

Les deux parties s'assurent que leurs étudiants sont entièrement informés des possibilités d'échange. À cette fin, les deux parties s'engagent à échanger les documents nécessaires pour renseigner leurs étudiants sur les programmes d'études proposés par l'institution partenaire.

Article 4 – Recherche

Les deux parties s'engagent à promouvoir la recherche collaborative en favorisant l'échange et la discussion de méthodes scientifiques et les applications potentielles de recherches conjointes. Les deux parties s'accordent aussi pour promouvoir la mobilité des doctorants.

Article 5 – Organisation et procédure

Chaque partie désignera un responsable pour veiller à l'atteinte des objectifs précisés dans la présente convention. Les responsables académiques de la présente convention sont :

- ✓ Monsieur le Vice-Président chargé de la Coopération et la Recherche pour l'Université Mohammed Premier (UMP).



- ✓ Monsieur le Vice-Président aux Relations internationales pour la Haute Ecole de Louvain en Hainaut.

Les programmes ou actions proposés sont rapportés à ces responsables afin de mettre en œuvre la présente convention dans les deux institutions.

Article 6 - Durée

La présente convention rentrera en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes. Elle restera en vigueur cinq (5) ans à partir de la date de la dernière signature et pourra être renouvelée après vérification des activités développées durant son cours et sous réserve de l'accord des deux parties.

La présente convention peut être modifiée en commun accord entre les deux parties. Elle peut être annulée par l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis de six (6) mois. Dans ce cas, la convention couvrira néanmoins tout professeur, chercheur, doctorant ou étudiant en cours de participation au programme.

Les parties signataires s'engagent à résoudre de manière cordiale tout problème provenant de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'une solution à l'amiable, le problème sera soumis à l'arbitrage. Chaque partie désignera une personne comme membre du jury d'arbitrage, et un membre sera choisi par consentement mutuel.

Article 7 - Obligations

Aucune obligation financière pour aucun des partenaires ne naîtra de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires de valeur égale, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Lieu et date : 18 JUIN 2019

Pour l'Université Mohammed Premier (UMP)
Oujda, MAROC


Le Président

Mohammed BENKADDOUR

Le Président

Prof. Mohammed BENKADDOUR

Lieu et date :

Pour la Haute Ecole de Louvain en Hainaut
Mons, BELGIQUE

 Haute École
Louvain en Hainaut
Siège Social
Chaussée de Binche, 159
7000 Mons
Tél: 065 46 41 41 - Fax: 065 34 04 52


Le Directeur-Président

Monsieur Philippe DECLERCQ